



# Article

## Des agents bientôt armés

PSM - Hors Serie - Novembre 2019

### Sécurité

# Des agents bientôt armés

**Qu'en est-il de l'armement des agents de sécurité privée ? Si les décrets précisant les modalités sont toujours en attente, les entreprises de sécurité s'y préparent. À terme, l'armement ne devrait concerner que quelques centaines d'agents privés. Il n'en va pas de même pour la police municipale qui, en 2018, a franchi le cap de 50 % de policiers armés.**

**A**u moment de sa parution, le décret du 29 décembre 2017 « relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme » a suscité une vive émotion dans le public. Allait-on voir bientôt les vigiles de supermarché armés ? La lecture du décret et les conditions très restrictives dans lesquelles les armes pourront être délivrées apportent une partie des réponses. Pour Claude Tarlet, président de la Fédération française de sécurité privée, « sur 170 000 agents de sécurité privée, quelques centaines d'agents devraient être concernés. Cela passe entre autres par un processus de certification des formations. L'État est prêt à ouvrir à des entreprises spécialisées la capacité de répondre à des demandes d'agents armés, mais il souhaite que ce soit parfaitement encadré et que les personnes qui seront appelées à porter ces armes,

*répondent à tous les critères psychologiques et opérationnels nécessaires. Dans un premier temps, ce sera l'espace naturel des hommes et des femmes ayant un parcours dans la police, la gendarmerie, l'armée ou les renseignements. C'est l'État qui va fixer les territoires dans lesquels cette intervention peut être utile, mais on estime que deux à trois mille agents pourraient être armés d'ici deux à trois ans. »*



#### CHIFFRES

En 2018, on recensait 12 143 agents de police municipale dotés d'une arme à feu (pistolet ou revolver), ce qui représente plus de 53 % des 22 780 agents sur le territoire national.

Source : ministère de l'Intérieur.



À terme, l'armement des agents de sécurité privée ne devrait concerner qu'un à deux mille agents sur 170 000.

© Getty Images

# Article

## Des agents bientôt armés

PSM - Hors Serie - Novembre 2019

### ■ Les différentes catégories d'armes

De quoi parle-t-on lorsqu'on évoque le port d'armes ? Le décret porte sur deux types de catégories, la catégorie B et D. La catégorie B, au centre du débat, recouvre des armes à feu dont les pistolets et revolvers (calibre 38 ou 9 mm), les armes à impulsion électrique (Taser) et certains aérosols à gaz incapacitants. La catégorie D inclut les matraques de type bâton de défense, Tonfa et certaines bombes lacrymogènes.

### ■ Qui est concerné ?

Comme le précisait Claude Tarlet, le nombre d'agents susceptibles de porter une arme de catégorie B est relativement limité. Il s'agira de l'agent de protection rapprochée, lorsque ce dernier « assure la protection d'une personne exposée à des risques exceptionnels d'atteinte à sa vie » et d'agent de sécurité en charge de mission de surveillance sur des installations nucléaires ou sur certains sites relevant d'une zone de défense. Ce cas de figure fera l'objet d'une autorisation préfectorale. L'autorisation de surveillance armée est délivrée par le préfet de département pour une durée maximale d'un an. Les agents de sécurité devront bien entendu être titulaires « de la carte professionnelle permettant d'exercer cette activité ». En ce qui concerne les armes de catégorie D, non létales, l'entreprise de sécurité doit soumettre un dossier à la préfecture dans lequel elle décrit la mission envisagée et la requête écrite de son client sollicitant l'équipement des agents avec des matraques ou des aérosols lacrymogènes.

### ■ Une première formation agréée

Les arrêtés du 28 septembre 2018 prévoient que les agents privés de sécurité autorisés à porter une arme doivent obligatoirement suivre des formations et des entraînements annuels. Un cahier des charges précise le contenu des formations ainsi que les conditions d'acquisition et de stockage des armes. L'Institut français de sécurité (IFS), filiale de LPN Group, a créé une certification professionnelle de niveau 4 (niveau bac) d'« Intervenant en surveillance armée ». Cette formation de 250 heures est la première agréée par l'État. Elle a été enregistrée au Registre national des certifications

## La police municipale de Marseille sécurise ses armureries avec BE.Weapon

Avec 450 agents, la police municipale de Marseille est, à ce jour, la première police municipale de France en termes d'effectifs. Depuis 2013, elle dispose d'armes à « à létalité réduite » (LBD, et pistolet à impulsion électrique). Suite aux attentats de janvier 2015, la Ville de Marseille a donc décidé d'armer ses policiers d'armes à feu de catégorie B. Confronté à un nombre croissant d'équipements à gérer au sein des armureries, la Ville a recherché une solution pour optimiser les flux matériels et humains et permettre aux agents de se rendre sur le terrain plus rapidement. Il s'agissait de réduire les délais d'intervention des agents, en optimisant les temps passés à l'armurerie, de fiabiliser l'état des stocks, de sécuriser les processus de distribution et restitution de matériels et d'intégrer des outils de gestion informatisés en remplacement des documents papiers. Marc Labouz, délégué général à la sécurité, a déclaré : « Les armuriers se sont appropriés la solution BE.Weapon. Ils l'utilisent de manière efficace, pour optimiser leurs tâches journalières. La solution a permis de structurer et sécuriser l'organisation globale de l'armurerie. Le temps d'attente des agents dans l'armurerie a été réduit de 50 % et les écarts de stocks ont disparu. En un clic, tous les documents réglementaires peuvent être générés. »



professionnelles (RNCP), le 10 mai 2019. Les formations devraient pouvoir débiter prochainement et aborderont les connaissances relatives aux conditions d'acquisition, de détention, de conservation, de transport et d'usage des armes dans le cadre de l'activité exercée, le maniement des armes mentionnées ●●●

# Article

## Des agents bientôt armés

PSM - Hors Serie - Novembre 2019

### Sécurité



© DR

### 3 QUESTIONS À Mickaël Wajnglas CHEF PRODUIT INDUSTRIE, STID

« *L'armement des agents nécessite une gestion rigoureuse de l'armurerie.* »

#### Dans quel contexte avez-vous développé le système BE.Weapon ?

Aujourd'hui, plus de 50 % des polices municipales sont équipées d'armes de catégorie B, mais également de très nombreux autres équipements. BE.Weapon est né de la nécessité de réorganiser les armureries, et d'apporter une traçabilité rigoureuse de l'ensemble des équipements, armes létales ou non. C'est un outil qui permet d'optimiser la performance d'une armurerie, de dématérialiser et automatiser tous les processus dû à l'évolution du cadre réglementaire et à l'augmentation des agents. Ce système a été adopté par plusieurs dizaines de polices municipales, des groupements des forces armées et d'armureries de sites ultra-sensibles. BE.Weapon

est également disponible pour les entreprises de sécurité privée qui souhaitent gérer leurs équipements.

#### De quoi s'agit-il exactement ?

BE.Weapon est une solution de gestion des armureries. Elle comprend un logiciel de supervision et deux lecteurs RFID. Le premier lecteur permet d'authentifier l'agent qui se présente. Le deuxième permet d'identifier chaque équipement via une puce RFID. Lors d'une perception d'équipement, l'agent s'authentifie – via un badge individuel ou un lecteur biométrique – et l'armurier, le responsable ou l'agent scanne tous les équipements délivrés en fonction des habilitations de l'agent, les armes bien sûr, mais aussi les autres équipements

comme les gilets, matraques, casques, radios... La restitution suit le même processus.

#### Quel est l'intérêt de ce système ?

Il se substitue au registre papier et permet à tout moment de savoir avec précision qui a emprunté quoi. L'édition des registres réglementaires se fait automatiquement. La fonction inventaire permet en quelques secondes de réaliser via un lecteur mobile un état du stock réel dans l'armurerie et de le comparer au stock théorique. On peut aussi gérer les accès à l'armurerie et les habilitations des agents (ports d'armes, etc.). Un outil qui sécurise les flux de l'armurerie, devenu indispensable avec le nombre d'agents et d'équipements à la hausse.

●●● à l'article R. 613-3, en fonction de chaque activité et l'exercice d'une mission avec le port d'une arme. Des entraînements réguliers devront être mis en place pour le renouvellement des habilitations.

#### ■ La gestion des armes au quotidien

Stocker, transporter, attribuer... un autre point qui devient de plus en plus important pour les armureries, comme le précise, Mickaël Wajnglas de STID : « Une implication de l'évolution du cadre réglementaire est l'augmentation du nombre d'agents porteurs d'armes – létales ou non. La gestion des armureries se complexifie. C'est un phénomène que nous avons pu obser-

ver avec les polices municipales au sein desquelles nous sommes très présents. Le registre papier, lourd à gérer, source d'erreurs et d'imprécision n'est plus satisfaisant. Outre une grande variété d'équipements à gérer, il faut également pouvoir s'assurer de l'identité des agents qui retirent des armes et la validité de leurs habilitations. Une solution globale de suivi informatique de l'armurerie, comme celui que nous proposons avec BE.Weapon, devient indispensable pour fiabiliser les transactions avec les agents. Pour les armes, bien sûr, mais aussi pour toute une série de matériels sensibles qui doivent être tracés avec précision. » ■